Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le 12/03/2025
ID : 007-240700864-20250311-DT2025_06-DE

communauté de communes draga

DECISION DU 11 MARS 2025 PORTANT SUR L'APPROBATION DE SERVITUDE CONVENTIONNELLE POUR LA DESSERTE ET L'ALIMENTATION EN ELECTRICITE DES PARCELLES AR141 ET AR143 SITUEES A BOURG SAINT ANDEOL

Décision n° DT2025-06

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Que la CCDRAGA a entrepris la construction d'un hôtel d'entreprises « Les Ateliers de l'Inter » sur les parcelles AR 141 et AR 143,
- Que ces ateliers pour leur usage nécessitent la desserte et l'alimentation en électricité,
- Qu'il est nécessaire de mettre en place des servitudes conventionnelles de la manière suivante :

Commune	Désignation de la parcelle	Nom du bénéficiaire
Bourg-Saint-Andéol	AR 141 ET AR 143	ENEDIS, 34 place des Corolles 92079 Paris la Défense Cedex

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution de servitudes conventionnelles avec le bénéficiaire cité ci-dessus ou toute autre personne morale qui lui serait substituée,
- **D'AUTORISER**, à signer la convention avec ENEDIS, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 11 mars 2025,

La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes * 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700 * RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE

2 avenue Maréchal Leclerc
07700 BOURG-SAINT-ANDÉOL
T : 04 75 54 57 05
contact@ccdraga.fr
www.ccdraga.fr